



DECISION N° 01-2022 portant validation de l'avenant n°1 du marché d'exploitation du service d'eau potable avec la société Veolia

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°98-2020 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, portant signature du marché de prestation de service pour l'exploitation du service public de production de l'eau potable ;
Vu la proposition d'avenant ;

Considérant qu'en vertu des dispositions contractuelles, le prestataire doit réaliser une interconnexion entre le réseau de la Ville de Bernay et celui du Syndicat d'Adduction d'eau potable (SAEP) de la Charentonne,

Considérant cependant que le SAEP de la Charentonne ne souhaite pas formaliser son accord avant la réalisation d'études préalables visant à préciser les conditions d'alimentation en secours des villes de Bernay et Menneval,

Considérant, face à cet imprévu, que la Ville a demandé au prestataire d'étudier une solution de substitution permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable, tout en s'affranchissant de la location d'une unité mobile de traitement,

Considérant, à la suite de l'étude, que des interconnexions sont possibles en lieu et place de celle initialement prévue, ayant un objectif technique identique,

Considérant enfin que les parties ont décidé d'ajouter au contrat des techniques,

DECIDE :

De valider l'avenant n°1 au marché d'exploitation du service d'eau potable ci-annexé

A Bernay, le 07/01/2022